

**DECISION N° 02/2021/FG/SF
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 août 2019, nommant Monsieur François GAUTHIEZ Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020 portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales et de la coordination du parcours patient, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions.

Madame Sarah FERRET a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec la commission de l'organisation et de la permanence des Soins. Elle a par ailleurs compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération médicale, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Délégation est donnée à Madame Sarah FERRET, à l'effet de signer pour tous les actes de gestion courante relevant de la gestion administrative des patients, et plus précisément signer, parapher, transmettre les pièces et documents visés ci-après :

- Documents relatif à l'état civil
- Sorties de corps
- Procédures de psychiatrie
- Registre des décès
- Réquisitions et saisies de dossiers médicaux
- Décisions du Directeur : Admissions en soins psychiatriques et suivi des décisions du Représentant de l'Etat, à la demande d'un tiers et sans tiers
- Lettres d'envoi des différents documents afférents aux placements sans consentement
- Transmission des documents d'admission en soins psychiatriques et suivi des décisions du représentant de l'Etat et à la demande d'un tiers à l'Agence Régionale de Santé
- Information du Procureur de la République et des tiers
- Documents de saisine
- Récépissé de réception d'une notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention au Directeur de l'Etablissement de santé
- Récépissé de réception d'une notification d'une notification d'ordonnance du Juge des Libertés et de la Détention à la personne hospitalisée

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la coordination du parcours patient.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 3

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sarah FERRET pour tous les actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, y compris les décisions relatives aux publications de postes et recrutements, contrats d'activité libérale, conventions de coopération et d'activités d'intérêt général, ainsi que les conventions liées à la recherche.

ARTICLE 4

Madame Sarah FERRET a délégation de signature pour les assignations au travail des personnels relevant de son autorité, ainsi que pour les ordres de mission des agents de son service, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

ARTICLE 5

La présente délégation annule et remplace la décision n°01/2021/FG/SF et prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 6

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement ainsi qu'au Juge des Libertés et de la Détention du tribunal judiciaire de Brive-La-Gaillarde.

Fait à BRIVE, le 24 février 2021

Le Directeur,



F. GAUTHIEZ

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée 02/2021/FG/SF

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Sarah FERRET	DH	SF	